**SECTION 01 71 13**

**Mobilisation**

**PARTIE 1 — GÉNÉRAL**

# RÉSUMÉ

## Cette section englobe :

### Les exigences relatives à la mobilisation et à la démobilisation des sous-traitants

### Le Sous-traitant est responsable de tous les travaux préparatoires et de toutes les opérations nécessaires avant le début des travaux.

# PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

# Le prix unitaire est tel que détaillé dans la section 00 70 00

# Mesure — s’applique à tous les travaux, accessoires et articles nécessaires à la mobilisation de l’équipement, du personnel et des outils sur le site et à l’aménagement ordonné des installations de construction du sous-projet. L’évaluation et le paiement comprennent, sans toutefois s’y limiter, ce qui suit :

### Le déplacement du personnel, des outils, de l’équipement, du matériel, des fournitures, des bacs d’élimination et des faux frais vers le site du PROJET et tous les travaux préparatoires.

### Établissement de toutes les installations nécessaires à l’exécution du sous-projet, y compris l’acquisition de servitudes pour la commodité du Sous-traitant.

### Obtention des permis nécessaires à l’exécution des travaux.

### Fournir les cautionnements requis et les preuves d’assurance.

### Une fois les travaux terminés, le Sous-traitant doit enlever les outils, l’équipement et les matériaux et fournitures inutilisés du site du sous-projet et remettre toutes les zones perturbées à l’extérieur de la zone du sous-projet dans leur état d’avant la construction.

# ASSURANCE QUALITÉ

## L’Ingénieur a le droit de rejeter les outils, l’équipement, les matériaux et les fournitures de construction qui, de l’avis de l’Ingénieur, sont dangereux, impropres ou inadéquats.

### Le Sous-traitant doit amener les outils, l’équipement, les matériaux et les fournitures de construction rejetés dans un état acceptable approuvé par l’ingénieur ou les enlever du site du sous-projet.

1. SOUMISSIONS

## L’entrepreneur sous-traitant doit soumettre dans les sept (7) jours suivants la date d’entrée en vigueur de l’avis de lancement, un plan du site du sous-projet, y compris les clôtures temporaires, les routes, le stationnement, les bâtiments, les aires d’entreposage, les plans de drainage, l’aménagement des bâtiments temporaires et les emplacements temporaires des services publics.

**PARTIE 2 - PRODUITS**

# EXIGENCES PARTICULIÈRES

## La mise à disposition d’un bureau de chantier à l’usage du chef de chantier et de l’ingénieur de chantier du Sous-traitant, qui doit être équipé d’un bureau ou d’une table, de sièges et d’un espace adéquat pour les réunions de cinq personnes au maximum. Le bureau doit être éclairé à l’aide d’un éclairage artificiel et doit être équipé de prises de courant, qui doivent toutes être alimentées en énergie électrique par l’intermédiaire d’une génératrice fournie par le Sous-traitant.

## Fourniture de toilettes (toilettes portables) avec lave-mains fonctionnel et approvisionnement constant en papier hygiénique. Les w.c. doivent être vidés et entretenus à la satisfaction de l’Ingénieur et selon les besoins afin de permettre leur utilisation continue conformément aux recommandations du fabricant.

## **PARTIE 3 — EXÉCUTION (NE S’APPLIQUE PAS)**

FIN DE LA SECTION